



DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

**COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON**

Vendredi 23 Juin 2023 à LAVANCIA

ORDRE DU JOUR

18 h 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des enveloppes contenant les supports de vote.

19 h 00

- Accueil par : Joël MALIN, Président du District.
Christophe BOURILLON, Président du club de AS Dortan Lavancia
- Présentation de l'ordre du jour.
- Intervention de Mme DUBARE Marianne, Maire de Dortan, et M. JAILLET Bernard, Maire de Lavancia Epercy.
- Allocution du Président Joël MALIN.
- Annonce du quorum et désignation des scrutateurs pour les votes à bulletin secret.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Viriat le 29 octobre 2022.
- Rapport moral de la saison 2022/2023. Vote.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2022/2023. Vote.
- Présentation des modifications règlements généraux du District.
- Examen des vœux. Vote.
- Présentation de la procédure pour le remplacement du poste vacant au Comité de Direction lors de la saison 2023/2024. Vote.
- Présentation de la procédure pour les élections des membres du District aux AG de la Ligue. Vote.

PAUSE

- Présentation du budget prévisionnel 2023/2024.
- Informations diverses.
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison : Samedi matin 29 Juin 2024.
- Résultats des votes à bulletin secret.
- Intervention de M. Cédric BREGAND sur la sécurité dans les enceintes sportives.
- Allocution de fin de travaux :
 - Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
 - Madame Hélène CEDILEAU, Vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux ressources humaines et aux sports.
 - Monsieur Franck RIGON, Président CDOS 01.
 - Monsieur Michel BADET, Président Ain Profession Sport et Culture.
- Signature du listing de présence de fin d'AG.
- Verre de l'amitié.

Personnalités présentes :

- Mme DUBARE Marianne, Maire de Dortan.
- M. JAILLET Bernard, Maire de Lavancia Epercy.
- M. JANNET Jean François, Président d'Honneur et président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- M. MICHALLET Paul, Président d'Honneur.
- M. CELDRAN Christophe, Président UNAF AIN.
- M. BREGAND Cédric, agent de renseignement SDRT 01.

Membres du Comité Directeur présents :

ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick.

Membres des Commissions présents :

BELPALME Jean, GARCIN Jean Jacques, JACUZZI Geneviève, LEROY Céline, NAEGELLEN Sylvie, PRADA René, REYDELLET Jacques.

Personnel administratif et technique présent :

DEBOURG Myriam (secrétariat), TEPPE Esther (responsable administrative), BRESSOUX Jean Marie (CTD DAP).

Personnalités excusées :

- M. RIGON Franck, président CDOS de l'Ain.
- Mme CEDILEAU, vice-présidente déléguée aux ressources humaines et au sport du conseil départemental de l'Ain.
- M. BADET Michel, président Ain Profession Sport et Culture.
- M. PARENT Pascal, président Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
- M. BARBET Bernard, président d'honneur du District de l'Ain.

Membres du Comité de Direction excusés :

AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis, JARJAVAL Romain, TOUZANI Hamid.

Membre des Commissions excusé :

GAUTHIER Yannick, président Amicale des Anciens du District.
DUROUX Jacky, président Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

☺ ☺ ☺ ☺

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui sera annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille d'émargement permet de constater que :

Sur les 95 clubs convoqués :

- 78 clubs présents.
- 17 clubs absents : Ambérieu FC, Buyatin, Chazey Bons, Colomieu, Côtière MV, Culoz Grand Colombier, Haut Revermont, Injoux Génissiat, Peyrieu Brens, Plaine de l'Ain, Salazie, Sermoyer, St Etienne sur Chalaronne, St Marcel, Thoissey, Vertrieu, Veyle Vieux Jonc.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer suivant l'ordre du jour.

Désignation des scrutateurs pour le dépouillement des votes

Sont retenus les candidats suivants :

DEVEYLE Alain (Replonges)

PATUREL Thierry (CO Plateau)

COET Cathy (Nantua)

LEMONNIER Anthony (Artemare)

ALLOCUTIONS et MOTS D'ACCUEIL

A 19 H 10, le Président Joël MALIN ouvre la séance.

Madame DUBARE maire de Dortan

Monsieur JAILLET maire de Lavancia Epercy

Monsieur RODIA adjoint en charge des associations de Lavancia Epercy

Monsieur BOURILLON président de l'AS Dortan Lavancia

Monsieur BREGAND major et responsable des renseignements territoriaux du département de l'AIN

Monsieur MICHALLET Président d'honneur du District de l'Ain

Monsieur JANNET Président d'honneur du District de l'Ain

Monsieur CELDRAN Président de l'UNAF de l'AIN

Messieurs les membres du comité de direction du District de l'Ain

Messieurs les membres non élus des commissions

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des clubs ou leurs représentants

Messieurs les représentants de la Presse

Chers amis

Je déclare ouverte cette assemblée générale ordinaire de fin de saison 2022-2023

Je dois vous présenter les excuses de :

Madame CEDILEAU Vice- Présidente du conseil départemental de l'AIN déléguée aux ressources humaines et aux sports

Monsieur RIGON Président du comité olympique et sportif de l'Ain

Monsieur PARENT Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur BADET Président d'Ain Profession Sports et culture

Monsieur BARBET Président d'honneur du district de l'Ain et de la ligue Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur BOSSET Président de l'Amicale des Educateurs

Monsieur GAUTHIER Président de l'Amicale des anciens

Monsieur TOUZANI représentant des arbitres au comité de direction

Je remercie Monsieur JAILLET d'accueillir notre assemblée de fin de saison dans cette belle salle. Mon ami Bernard BARBET m'aurait sans doute raillé en me disant que faire une AG du district de l'AIN dans le Jura, c'est une première mais pour ma part, cela rappelle quelques souvenirs quand nous venions régulièrement jouer dans le secteur, et c'était avant l'autoroute.

Je remercie également le président Christophe BOURILLON pour l'organisation de cette assemblée.

Je vous remercie tous, membres de clubs, Présidents, éducateurs, arbitres ou simples dirigeants pour votre investissement et tout le travail effectué au service du Football et je vous remercie d'avoir pris sur votre temps libre pour être présents aujourd'hui, afin d'échanger avec vos pairs et avec nous. Malheureusement, il y aura encore des absents, ce que je peux comprendre en fonction des distances, mais il est dommageable que les absents soient souvent les mêmes.

Je vous souhaite maintenant une très bonne assemblée générale.

Avant de donner la parole à Jacques CONTET, notre secrétaire général du district qui comme d'habitude orchestrera cette soirée, je vous demanderai un moment de recueillement pour toutes celles et tous ceux de la famille du football et pour leurs proches qui nous ont quitté cette saison.

M. BOURILLON Christophe, président de l'AS Dortan Lavancia

Bonjour à toutes et à tous,

Les membres de l'AS Dortan Lavancia sont heureux de vous accueillir aujourd'hui pour l'assemblée générale du District de l'Ain et nous vous souhaitons la bienvenue à Lavancia.

L'AS Dortan Lavancia a été créée en 1971 par M. Jean Louis JANVIER.

A ce jour, l'ASDL compte 107 licenciés dont 12 bénévoles et est composée de :

1 équipe Seniors à 8 Féminines

2 équipes U13

1 équipe U11

2 équipes U9

1 équipe U7

Pour la prochaine saison 2023/2024, nous espérons pouvoir engager une équipe seniors.

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite une bonne assemblée générale.

Madame DUBARE, maire de Dortan

Monsieur le Maire de Lavancia, Bernard JAILLET

Monsieur le Président du District de l'Ain de Football, Joël MALIN

Monsieur le Président de l'AS Dortan Lavancia, Christophe BOURILLON

Mesdames et Messieurs, Chers Amis Sportifs

Vous êtes venus nombreux à cette assemblée générale. Cela montre l'intérêt que vous portez pour le football.

Je tiens à féliciter Christophe, le président du club de foot de Dortan Lavancia, d'avoir obtenu l'organisation de l'AG du District de l'Ain à Lavancia, dans le Jura.

Je reconnais bien là sa ténacité quasi légendaire !

Je souhaiterais profiter de ce moment pour assurer de notre sincère reconnaissance le bureau et les bénévoles qui encadrent les diverses équipes et qui gèrent avec soin l'association.

Nous avons un club dont le travail depuis tant d'année est reconnu.

Nous avons eu la chance de fêter son 50^{ème} anniversaire.

Notre club de football porte haut et loin le nom de nos deux petites communes. Chaque match à domicile à Dortan draine un public de connaisseurs et chaque rencontre à l'extérieur fait mieux connaître Dortan, Lavancia et ses habitants.

L'ASDL peut se targuer de posséder de nombreux licenciés.

De nombreux jeunes, jeunes garçons ou jeunes filles, de chez nous et même des communes voisines qui sont tentés de pratiquer le football.

Je crois qu'il faut s'en réjouir car le sport est un vecteur de santé et d'intégration irremplaçable.

En plus de favoriser la croissance et le développement des enfants, la pratique d'activités physiques, notamment en équipe, améliore la confiance en soi, le sentiment de bien-être, installe une discipline, des règles à suivre.

Dans la mesure de nos moyens, nous devons aider et accompagner notre association. C'est ce que nous faisons à travers la subvention municipale allouée chaque année mais aussi à travers l'aménagement du site sportif de Dortan que nous portons. Le marché est en cours, avec un dépôt des plis fixé au 30 Juin.

Il y a quelques jours, nous avons eu peur pour notre stade car 140 caravanes des gens du voyage l'ont occupé. Après dépôt de plainte, ils ne sont restés que 8 jours au lieu des 15 demandés. Une indemnité nous a été versée afin de réparer les quelques dégâts qui ne sont pas aussi conséquents que ce que l'on aurait pu craindre.

Pour terminer, je dirai que le football est un sport universel. Chacun ne connaît pas forcément les subtilités du hors-jeu mais chacun connaît Zidane, Ronaldo, Maradona, Pelé.

Ce sport collectif apprend le respect des règles, de l'arbitre, de l'adversaire et de la sociabilité. Donc un grand merci à tous les bénévoles de notre club mais aussi de tous les clubs de l'Ain et de France.

Monsieur JAILLET, maire de Lavancia Epercy

Mesdames, Messieurs bonjour et bienvenue.

Madame le Maire de Dortan

Monsieur le Président du District de Football de l'Ain

Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du District de l'Ain

Monsieur le Président de l'AS Dortan Lavancia

Mesdames et Messieurs, Chers Amis Sportifs

Aujourd'hui c'est avec grand plaisir que je vous accueille dans notre salle polyvalente de la commune de Lavancia Epercy située dans le département du Jura.

Je pense que c'est un fait exceptionnel et je vous remercie d'avoir accepté de tenir cette assemblée du District de Football dans notre commune.

Cela fait chaud au cœur de voir l'entente de l'ASDL c'est-à-dire Dortan Lavancia recevoir ce soir cette assemblée du District de l'Ain de Football.

L'entente Dortan Lavancia issue de deux départements, l'Ain et le Jura, représente quelque chose et nous à Lavancia y tenons très fort, car si cela n'était pas le cas, nos enfants, nos habitants de plusieurs associations ne pratiqueraient pas sur place plusieurs sports et activités diverses.

Cela est important pour la vie de notre village.

Malgré notre appartenance à une communauté de communes jurassienne, notre bassin de vie est orienté dans l'Ain avec la ville d'Oyonnax à 5 minutes.

L'ASDL a su se développer en alliant passion et raison sous l'impulsion de son dynamique président, M. Christophe BOURILLON, que je remercie pour avoir pu obtenir cette assemblée ce soir. J'en profite aussi pour remercier le président Jean Louis JANVIER qui, pendant plusieurs décennies, s'est occupé du club mais aussi les autres présidents qui ont pris le relais ; Aujourd'hui le club fonctionne bien et on peut s'en féliciter : que tous les acteurs en soient remerciés, entraîneurs, bénévoles qui se dévouent pour animer notre club de l'ASDL.

A la dernière assemblée générale, j'ai pu remarquer la présence d'un bureau exceptionnel que je n'avais pas vu depuis longtemps. C'est bon signe pour le club.

Aujourd'hui, le club bénéficie d'un véhicule de transport offert par la Région Auvergne Rhône Alpes que je remercie. C'est encore une avancée qui produira un effet très positif pour le club.

Et puis la création d'une équipe féminine, c'est la grande innovation pour notre club de l'ASDL. Merci les filles pour votre belle saison et merci à notre président pour ce nouveau défi.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

Allocution du Président Joël MALIN

Mesdames, Messieurs

Nous arrivons au terme de cette saison 2022-2023 qui nous a livré comme d'habitude des montants, des maintenus et des descendants. Bien sûr, il y a donc des heureux et des malheureux, voire des déçus mais le sport doit donner son verdict. Ce n'est parfois pas le sport qui a livré ce verdict mais une méconnaissance des règlements ou encore pire, la discipline.

Concernant la méconnaissance des règlements, nous avons, nous district du travail à accomplir. La commission prévention remettra en place les réunions de début de saison pour les clubs de D1, D2 et D3 car je pense qu'elles ont été appréciées la saison dernière. Elles doivent permettre des échanges avec les différentes commissions du district et entre clubs. Elle organisera également une réunion pour les clubs dont l'équipe fanion (ou la seule équipe) joue en D4 ou en D5 car ils ont été les oubliés de 2022. Les lieux, les heures vous seront communiqués prochainement. N'hésitez pas non plus à contacter la commission des règlements par mail en décrivant précisément votre question ou votre problème, une réponse vous sera apportée. Nous allons également nous efforcer de développer les formations de dirigeants qui peuvent être utiles à bon nombre de bénévoles.

La discipline ? Nous ne pouvons-nous réfugier derrière un phénomène de société. Une enceinte sportive n'est pas une zone de non-droit. S'il n'y a presque jamais de gros problème sur les terrains, la gestion des supporters ou pseudo-supporters devient de plus en plus difficile pour vous, j'en ai bien conscience. J'ai bien conscience que vous tous, dans les clubs faites votre maximum mais c'est parfois compliqué. D'autres districts ont durci les sanctions en ajoutant des points de pénalité, allant même jusqu'à l'exclusion d'une équipe de son championnat, nous nous y pencherons pour la saison prochaine mais je me suis refusé à le faire en cours de saison, dans un souci d'équité. Je compte sur vous pour que tous ensemble nous mettions hors-jeu cette infime minorité et leurs provocateurs, il en va de l'avenir du football, au moins dans notre département.

Soyons positif néanmoins en regardant notre nombre de licences. Nous avons loupé les 20 000 de peu mais c'est avec plaisir que je vois que nous sommes revenus presque partout aux nombres d'avant covid. Les joueuses et joueurs, les dirigeantes et dirigeants et surtout les arbitres qui de 152 la saison dernière sont passés à 194 cette saison avec une progression de plus de 21%, la plus forte de la LAuRAFoot et sur le podium national. Joueuses, joueurs, dirigeantes et dirigeants sont le fruit de votre investissement, de votre dynamisme, les arbitres le fruit du travail de la CDA et du vôtre aussi pour les détecter.

De nouveaux clubs labellisés montrent aussi que vous êtes de plus en plus nombreux à vous structurer, ce qui est le meilleur gage pour accéder en seniors aux meilleurs niveaux. Les labels féminins traduisent vos efforts pour développer et pérenniser le foot féminin. C'est d'ailleurs après de nombreuses années d'effort que nous pouvons annoncer la création d'un championnat féminin U18, projet cher à mon prédécesseur Jean-François. Je remercie l'équipe technique pour son très bon travail et son investissement.

Nous avons perdu quelques équipes seniors en D5 bien sûr mais nous nous maintenons en U15 et U18 et nous avons même davantage d'équipes en foot d'animation, ce qui est de bon augure.

La saison prochaine, nous continuerons d'œuvrer pour le développement du foot féminin et pour le recrutement et la formation des arbitres mais nous mettrons l'accent sur le développement des nouvelles pratiques que sont le foot en marchant, le golf foot, le futnet et même le beach soccer puisque nous aurons un terrain à Saint Etienne du bois. Par contre, ce développement ne peut pas se faire sans vous. Cette saison, Sullivan a mouillé le maillot

pour lancer le foot en marchant et le golf foot, sans succès. Le plus inquiétant est qu'il s'est rendu compte que l'information envoyée dans chacun de vos clubs n'était absolument pas transmise et communiquée aux licenciés ou même aux dirigeants pour le foot en marchant. Je vous le répète, nous n'y arriverons pas sans vous, avec une bonne communication au sein de vos clubs.

Je féliciterai nos montants en LAuRAFoot, le FC Bressans et Plaine Tonique en seniors, PVFC Oyonnax en U18, Misérieux Trévoux en U15, Essor Bresse Saône en U16, ils remplacent leurs U16 qui descendent cette saison et Lagnieu en seniors féminines. A signaler également la montée des U18 féminines du FBBP01 qui sont allées damer le pion aux équipes du Rhône. Malheureusement l'Etoile Sportive de Foissiat rejoindra notre championnat de D1 seniors, de même que Misérieux Trévoux et Marboz en U18 et Viriat en U15. Viriat a quand même la grande satisfaction de voir ses U16 accéder à la R1, attestant de la solidité du club mais attention, ce championnat est très relevé.

Nos équipes seniors se sont plutôt bien comportées, avec des hauts et des bas en R2 et R1, Ain Sud se maintenant aisément en N3 malgré beaucoup de descentes. Le gros point noir du football départemental restera la descente du FBBP01, en N2 ou N3, ce ne sont plus des arguments sportifs mais ce qui reflète le foot de haut niveau, à savoir le côté financier.

Je signalerai la bonne performance de notre équipe de France A qui a failli faire le doublé mais chacun aura son avis sur le match auquel il est vrai, j'ai eu la chance d'assister, la FFF ayant invité tous les présidents de Ligue et de District. Après de longs mois d'interrogation, nous savons maintenant que nous pourrions suivre la coupe du monde féminine et je pense que le nouvel élan au sein de cette équipe peut nous réserver de belles surprises.

Je crois que je l'ai déjà dit, je me répète et je signe, merci à vous, présidentes et présidents de clubs, dirigeants, éducateurs, arbitres pour tout le temps que vous consacrez au plus beau sport qui malheureusement peut être le pire, largement relayé dans les médias.

Je reprendrai les mêmes formules car ils le méritent, merci à tous nos bénévoles de commissions qui travaillent dans l'ombre, preuve d'un bénévolat qui malheureusement n'est pas reconnu par tous, surtout si les décisions, même justifiées, ne leur sont pas favorables.

Bien sûr, je n'oublierai pas le comité de direction dont les membres sont au service des clubs et je n'oublierai pas non plus nos salariés, Esther et Myriam pour vos sujets administratifs, Jean-Marie, Thibault, Alexis, Sullivan et Clément, notre stagiaire communication pendant 7 mois qui nous a fait un très bon boulot.

Merci de votre attention et bonne suite d'AG avec des débats qui pourront être passionnés, tout en restant respectueux.

Approbation du procès-verbal de l'AG de début de saison à Viriat le 29 Octobre 2022

Vote de l'assemblée sur le procès-verbal de l'assemblée générale : adopté à l'unanimité.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2022/2023

Cette saison a pu se dérouler normalement, nous sommes revenus à une pyramide de nos championnats et des compositions de poules conforme aux années pré-Covid. Elle s'est terminée le samedi 27 mai avec les finales des coupes de l'Ain à MARBOZ, le plateau départemental U7 à HAUTEVILLE le challenge U11 du Conseil Départemental le dimanche 11 juin à ST ETIENNE sur REYSSOUZE et la journée Lémanique du football féminin à MONTREAL-la-CLUSE le 25 juin.

Une saison bien remplie pour toutes les commissions du district, sans vraiment de répit.

Malheureusement nous avons quelques dossiers et des problèmes surtout autour des terrains qui donnent une mauvaise image de notre sport, la finale de la coupe de l'Ain est un contre-exemple de notre volonté à voir les rencontres se dérouler dans un bon esprit.

Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction se sont réunis 10 fois au cours de la saison.

Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte-rendu sachant que pour chacune d'elle, le quorum a été atteint, ce qui nous a permis de délibérer.

Le comité de direction, dans ce contexte de reprise et de suivi, s'est attaché à :

- Gérer au mieux l'emploi du temps des salariés en fonction de l'activité du moment.
- Tenir les clubs informés par la communication de son président, des possibles évolutions sportives, de l'application des mesures sanitaires liées au football.
- Aider les clubs dans leurs recherches particulières et ponctuelles.
- Des rencontres entre nos instances et les clubs ont été organisées par secteur.
- Etudier au plus près les aides que le district pourra apporter aux clubs en fonction de son bilan au 30 juin.
- - Suivre l'évolution des réglementations fédérale et régionale en les adaptant à son propre fonctionnement.
- Gérer l'organisation des pratiques dont les championnats, les coupes et les pratiques diverses.
- Former ses salariés et dispenser des formations à l'intention des arbitres, éducateurs et dirigeants de clubs
- S'assurer de la bonne gestion financière en justifiant ses charges et en recherchant des produits adaptés à l'équilibrage de son budget.
- Préparer au mieux la reprise de la saison 2023-2024.

Le Secrétaire Général,
Jacques CONTET

Vote de l'assemblée sur l'ensemble du rapport moral : adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

COMPOSITION DE LA COMMISSION : Président : MAIRE Jacques

Appel disciplinaire :

ALBAN Bernard, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre.

Appel règlementaire :

ALBAN Bernard, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre.

Démission de LEAO Lydia pour raison personnel, remplacé par PROST Alexandre ;

Situation arrêtée au 01 Juin 2023

La saison 2022/2023 a vu l'ouverture de 28 dossiers dont 2 dossiers hors délai, le restant se répartissant de manière suivante :

- 5 dossiers en appel règlementaire.
- 21 dossiers concernaient des appels disciplinaires.

Le Président,
Jacques MAIRE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Le district de l'Ain a connu cette année une forte augmentation de ses effectifs d'arbitres le classant parmi les premiers districts en France. En effet, ce ne sont pas moins de 194 arbitres qui ont pris une licence cette saison et nous avons pu couvrir toutes les divisions, y compris le premier tableau de D5. Une bonne chose pour les clubs et l'organisation des compétitions. Nous avons organisé pour cela 3 formations initiales en arbitrage et la première session a vu 40 arbitres validés leur examen.

Nouveauté cette année, la mise en place de stages de mi-saison pour l'ensemble des divisions d'arbitres. Ces stages se sont déroulés durant la trêve de mi-saison au cours du mois de janvier et ils ont permis aux arbitres de se retrouver autour des Lois du Jeu, de la technique, de vidéos et d'exercices physiques. Ceci a été apprécié et bien entendu, nous renouvellerons l'expérience la saison prochaine.

La commission se réunit le mardi soir et prend les décisions concernant le règlement intérieur de la commission des arbitres. Elle est également représentée au sein de la commission de discipline et d'appel.

A l'attention de tous les clubs, nous regrettons cette année une hausse importante des faits de violences verbales envers les officiels. Nous avons pour cela rédigé deux communiqués que tout un chacun a pu prendre en compte. Nous avons pris nos responsabilités pour enrayer cette violence mais la fin de saison a été difficile et nous appelons tous les licenciés du district à prendre conscience du déchaînement de haine que peut parfois subir l'arbitre au cœur du match. Cette période d'inter-saison qui se profile doit permettre de faire une introspective et de « calmer le jeu ».

Des changements vont être entrepris au sein de la commission et nous avons lancé un grand appel à candidatures fin mai à l'attention des arbitres. Des postes clefs vont être renouvelés et nous vous transmettrons prochainement l'organigramme de la CDA.

Je rappelle aux présidents de clubs que nous nous tenons à votre disposition avant la reprise de la saison pour faire des rappels concernant Les Lois du jeu ou le règlement et plus globalement vous pouvez nous solliciter au cours de la saison.

JARJAVAL Romain
Président de la CDA.

COMMISSION DELEGATIONS

Cette saison 2022/2023 la commission a couvert 159 rencontres classées sensibles ou à risques comme suit :

136 rencontres seniors « sensibles »
6 rencontres seniors à « risques »
4 rencontres U18 « sensibles »
13 rencontres dans les diverses coupes

Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui, sans la présence d'un délégué, auraient peut-être mal tournées, ce qui prouve que le délégué est primordial pour le bon déroulement d'une rencontre.

Je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la commission des délégations.
Je remercie les délégués pour leur contribution à la bonne marche de la commission.
Bonnes vacances à tous.

Le président de la commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Les membres de la Commission de Discipline se réunissent chaque mardi après-midi pour traiter les dossiers du week-end sportif.

Nous avons eu à gérer 16 dossiers avec audition dont 3 avec instruction.

A ce jour nous avons encore 4 auditions de programmées.

Dossiers en appel pour la saison :

- 23 en commission d'appel en District,
- 6 en commission d'appel en Ligue, dont un en cours.

Nous ne pouvons que constater une augmentation de la violence verbale, quant à la violence physique elle reste au même niveau que la saison dernière.

Il est quand même regrettable de devoir traiter des incidents sur des matchs U13 pour coups, bousculade ou propos grossiers, ainsi que de plus en plus de dossiers en U15.

Les décisions de la Commission de Discipline s'appuient sur les textes décrits dans l'annuaire du District. Les dernières modifications validées par le Comité Directeur et prises en compte cette saison, sont parues au PV n°2 du 14 Juillet 2022.

Un grand merci à nos instructeurs, Catherine GALLICE et Philippe RENAUD pour leur travail.

Bonnes vacances à tous,

Colette GAILLARD

COMMISSION FAFA

L'attribution de la subvention FAFA 2022/2023, par la Ligue AURA, s'élève à 64.209 €uros (68.431 € la saison dernière 2021/2022 soit une baisse de 6.57 %).

Nous avons subventionné 9 dossiers :

- 2 constructions de vestiaires
- 1 club house
- 1 terrain synthétique éclairé
- 1 réfection terrain synthétique
- 1 terrain en herbe
- 2 éclairages LED de terrain à 11
- 1 sécurisation terrain synthétique

Ainsi que :

- 1 véhicule VOLSKWAGEN d'occasion
- 1 véhicule VOLSKWAGEN neuf
- 2 emplois sportifs CDI FAFA

Pour la commission FAFA
Alain JOSSERAND

COMMISSION FEMININE

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U12F-U13F

6 rassemblements ont eu lieu sur la saison

28 Octobre : 35 joueuses

21 Décembre : 34 joueuses

07 Février : 31 joueuses

17 Avril : 21 joueuses

14 Juin : 13 joueuses convoquées pour une rencontre à Lagnieu face au District de Savoie de Football

25 Juin : 12 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

7 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

14 Septembre : 26 joueuses

23 Novembre : 19 joueuses

21 Décembre : 19 joueuses

07 Février : 22 joueuses

15 Mars : 21 joueuses

12 Avril : RID U14F à Tola Vologe – 15 joueuses

25 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses suivantes se sont distinguées lors du RID et ont effectué un premier rassemblement régional : Lilou GRIMONT (FC VEYLE SAONE), Louise MATOS AZEVEDO (FC VEYLE SAONE), Rihanna TAIBI (FC VALSERHONE) et Manon AMORIM (PLASTICS VALLEE FC).

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F

8 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

14 Septembre : 26 joueuses

28 Septembre : 18 joueuses convoquées pour une rencontre de préparation au RID en Isère (Creys Morestel)

24 et 25 Octobre : 15 joueuses convoquées pour le RID U15F à Tola Vologe.

23 Novembre : 19 joueuses

21 Décembre : 19 joueuses

07 Février : 22 joueuses

15 Mars : 21 joueuses

25 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses suivantes se sont distinguées lors du RID et ont effectuées un ou plusieurs rassemblements régionaux : Julie DEMEUSOIS (FBBP 01) et Margot PERRIER (AS MONTREAL LA CLUSE).

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F

3 rassemblements ont eu lieu cette saison

27 Février : 31 joueuses

17 Avril : 23 joueuses

17 Juin : 16 joueuses convoquées pour la rencontre triangulaire AIN-SAVOIE-HAUTE-SAVOIE à Annecy.

A noter également la participation de Ceylin YILMAZ (U16F – AS MONTREAL LA CLUSE – POLE ESPOIRS FEMININ) à plusieurs rassemblements nationaux avec l'Equipe de France U16F.

PLATEAU FEMININ U9F U11F U13F U15F

4 plateaux programmés sur la saison

- Le 15 Octobre à Montrevel en Bresse
- Le 03 Décembre à St André / Vieux Jonc – action couplée au Téléthon
- Le 25 Février à Lagnieu
- Le 13 Mai à Montmerle / Saône

TOURNOI FUTSAL

U11 F : 6 équipes

U13 F : 10 équipes

U15 F : 8 équipes

SENIORS F : 9 équipes

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)

Le tournoi lémanique aura lieu le Dimanche 25 Juin à Montréal la Cluse (Ain).

1 sélection de U12F-U13F de 12 joueuses & 1 sélection U14F-U15F de 16 joueuses.

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ

En l'absence de club support pour nous accueillir, le 4ème plateau féminin de la saison s'est vu repensé sous le format de la JDFF (matchs, ateliers techniques et éducatifs, ...) afin d'offrir une journée festive aux joueuses licenciées U9, U11, U15. Cette pratique a également été proposée aux filles non licenciées.

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

14 clubs labelisés

APPEL A PROJETS TOUTES FOOT

Les clubs suivants ont déposé le dossier de candidature et réalisé la vidéo demandée :

BRESSE FOOT 01, ES REVERMONTAISE et ESSOR BRESSE SAONE

Le District a également déposé un dossier de candidature et réalisé une vidéo suite à la JDFF.

MODULE ANIMATRICE FEDERALE DE FOOTBALL

Pas de module mené cette saison.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

11 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 6 équipes et 1 poule de D2 de 5 équipes)

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

15 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 6 équipes et 1 poules de D2 de 9 équipes)

CHAMPIONNAT U15 A 8

6 équipes réparties dans 1 poule

COUPE DE L'AIN SENIORS

10 équipes – Victoire de Lagnieu face à Attignat aux tirs au but en finale.

REUNIONS DIVERSES

- 3 réunions de la Commission Féminines sur la saison
- Réunion plénière de début de saison : 1^{er} Septembre 2022.
- Réunion plénière de fin de saison : 15 Juin 2023

BILAN

Une saison globalement riche en rassemblements (promotion & détection).

Baisse des engagements en U15F et Seniors F à 11 (point de vigilance).

Belles réussites des différents plateaux féminins.

Perspective de création d'un championnat U18F pour la saison 2023/2024.

La Commission Féminines

COMMISSION PREVENTION

La Commission s'est réunie 10 fois : le 25 juillet 2022, le 22 septembre 2022, le 27 octobre 2022, le 24 novembre 2022, le 15 décembre 2022, le 26 janvier 2023, le 23 février 2023, le 24 mars 2023, le 19 avril 2023, le 30 mai 2023, et le 15 juin 2023.

Participations et actions mises en place durant la saison 2022 2023 :

- gestion des fiches informatisées prévention « éducateurs ».
- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques : 155 matchs désignés « sensibles » et 4 matchs à risque.

Sur l'ensemble des matchs désignés, les délégués ont relevé des contestations, des mauvais comportements de spectateurs et de certains éducateurs.

A noter aussi quelques altercations et bagarres (match sensible : arbitre confirmé et délégué / match à risque : arbitre confirmé, délégué avec avertissement de la gendarmerie ou de la police et de la mairie).

- envoi de courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs.
- désignation du ou de la bénévole du mois.
- participation à l'AG du 23 Octobre 2022.
- participation à la soirée des bénévoles à Attignat.
- Pour les clubs d'une même catégorie seniors, de D1 à D3, organisation d'une réunion de début de saison.
- création d'une journée sans carton (toutes les équipes seniors, de D1 à D4, les équipes U15 et U18, les équipes seniors féminines évoluant en D1, sont concernées). Après la dernière journée de championnat, cette journée sans carton est tirée au sort. Les équipes qui n'ont reçu aucun carton sont récompensées.
- participation au festival U13 à Izernore, au plateau départemental U7 à Hauteville, au Challenge du Conseil départemental U11 à Saint Etienne sur Reyssouze, à la journée « féminines » à Péronnas.
- organisation de réunions de médiation et de conciliation avec les clubs à aider.
- rédaction avec les techniciens d'un livret SPORT ET RESPECT qui sera distribué à tous les clubs du District de l'Ain.

La commission « Prévention » recherche toujours des bénévoles. Merci.

Les Co-Présidents,
Alain BERNARD et Jean BELPALME

COMMISSION DES REGLEMENTS

A la date du 6 juin 2023, la commission des règlements s'est réunie 35 fois et a ouvert 271 dossiers répartis comme suit :

- 139 forfaits
- 45 réclamations
- 73 absence de licence (délégué + arbitre assistant en senior et U18)
- 14 autres

LES FORFAITS

Sur les 139 forfaits :

- 80 forfaits simples sont relatifs aux compétitions seniors avec 72 en championnat répartis comme suit :

# 34 en D5	# 2 en D2
# 20 en D4	# 0 en D1
# 5 en D3	# 11 en féminines

Sur les 80 forfaits simples 8 sont relatifs aux coupes :

1 en Coupe de l'Ain # 7 en Coupe Groupement # 0 en Coupe Morandas

- 7 forfaits généraux avec :

3 en D5 # 3 en D4 # 1 en D3

- 33 forfaits simples en U18 plus 6 forfaits généraux

- 13 forfaits simples en U15 plus 0 forfaits généraux

LES RECLAMATIONS

Sur les 45 réclamations :

- 15 sont relatives aux équiépiers premiers
- 9 dossiers concernent des joueurs susceptibles d'être suspendus
- 15 dossiers relatifs aux mutations
- 6 dossiers relatifs à la qualification de joueurs

LES AUTRES

Sur les 14 dossiers :

- 4 dossiers sont relatifs à l'arrêt de matchs à savoir : 1 par manque de joueurs (7 joueurs), 1 pour intempérie, 1 pour terrain suspendu et 1 pour suspicion de match arrangé.
- 2 dossiers relatifs à des abandons de terrain
- 2 dossiers relatifs match à rejouer (ne sont pas allés à leur terme)
- 1 dossier relatifs à la désignation de l'arbitre central
- 5 réserves techniques : dossiers transmis à la commission des arbitres

Pour la saison 2022/2023 il y a eu 14 clubs en inactivités dont 8 dans les catégories jeunes U11 à U18 et 3 en inactivité totale.

20 ententes ont été engagées cette saison, réparties comme suit :

- | | |
|---------------|-------------------------|
| - 2 en senior | - 3 en U13 |
| - 4 en U18 | - 2 en féminines jeunes |
| - 4 en U15 | - 1 féminine senior |
| - 3 en U13 | |
| - 1 U11 | |

Pour cette saison 2022/2023, il y a eu 2 fusions-crétations de clubs et 2 créations de clubs.

Maurice DELIANCE

COMMISSION JOUEURS SANCTIONNES

GESTION DES JOUEURS « ZZ »

Reliquat de joueurs restant à désigner à l'issue de la saison 2021/2022: **50**

32 ont été désignés et **3** joueurs sont demeurés suspendus pour non arbitrage

11 n'ont pas renouvelé leur licence

4 ont changé de district

AU COURS DE LA SAISON 2022/2023

133 joueurs ont été désignés ou redésignés.

Il demeure un reliquat de:

6 joueurs suspendus pour non arbitrage

20 joueurs qui ont fini leur sanction mais n'ont pu être désignés

35 joueurs dont la sanction n'est pas terminée.

COMMISSION SPORTIVE

Saison 2022/2023

Senior M.	Nbre d'équipes	<u>Rencontres programmées</u>	<u>Jouées</u>	<u>Reportées</u>	<u>Forfaits</u>	<u>Forfaits G.</u>
D1	12	132	132	5		
D2	24	264	262	9	2	
D3	36	396	380	10	2	1
D4	48	528	495	10	15	2
D5 phase 1	54	270	248	12	9	2
D5 phase 2 N.1	24	120	104	1	5	2
D5 phase 2 N.2	29	126	109	2	17	
		1836	1730	49	50	7

U18 ... Phase 1	63	155	145	46	4	1
..... Phase 2	64	155	149		6	
..... Phase 3	66	330	283		30	5
U15 ..Phase 1	71	161	161		0	
..... Phase 2	77	190	187	13	3	
..... Phase 3	77	380	368	10	12	
		1371	1293	69	55	6

Senior F. à 11 Ph1	11	25	25			
--------------------	----	----	----	--	--	--

Senior F. à 11 Ph2	11	50	49		1	
Senior F. à 8 Ph1	14	42	39		3	
Senior F. à 8 Ph2	15	66	59		7	
U15 F	6	30 + 18 (matches plateaux)	47		1	
		231	219		12	

Nous ajoutons :

- Coupes de L'Ain 210 rencontres.
- Vétérans : 10 équipes 90 rencontres programmées.

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des règlements sportif.

Nous avons reçu et traité **2230** courriels dont **370** modifications « Footclubs ».

Elle valide les classements, après clôture de tous les dossiers en cours (discipline, appel et autres) et officialise les montées et descentes.

Dans l'ensemble la saison sportive s'est bien déroulée malgré quelques forfaits sur les dernières journées.

La commission remercie :

- Myriam et Esther pour leur aide chaque semaine au suivie des problèmes d'enregistrements de résultats et la correspondance avec les clubs.
- La commission des arbitres et ceux qui sont en charge des désignations.
- Le club de ESB MARBOZ pour son aide dans l'organisation des coupes et nos partenaires sponsors pour la réalisation de ces coupes.

La commission prépare la saison prochaine, pensez aux engagements de vos équipes, championnats et coupes, avec vos desideratas à enregistrer sur « Footclubs ». Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boîte officielle mail de votre club.

La commission sportive.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission s'est déjà réunie à deux reprises.

Une première fois le 28 septembre 2022 pour étudier la 1^{ère} situation d'infraction et ainsi établir la liste des clubs en défaut au Statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023, puis le 22 mars 2023 pour mettre à jour cette liste à mi-saison.

Au 31 janvier 2023, 28 clubs qui disputent les championnats de District étaient en défaut. Nombre légèrement en baisse par rapport à l'année dernière.

Ces clubs avaient la possibilité de régulariser leur situation en présentant aux divers examens le ou les arbitres manquants.

La Commission se réunira une dernière fois le 14 juin 2023 pour étudier la 2^{ème} situation d'infraction et régulariser les clubs qui ont inscrit des personnes à la formation d'arbitre, avec

vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque officiel.

Il en résultera une liste définitive avec les clubs qui auront été en infraction pour la saison écoulée.

Cette liste précisera les sanctions sportives et financières qui seront appliquées pour la saison 2023/2024.

La Commission rappelle à tous les clubs que les arbitres, pour les représenter, doivent présenter un dossier complet avant le **31 Août 2023** et que la licence doit être saisie. Les retards pour des rendez-vous médicaux ne seront pas pris en compte.

Le Président de la Commission,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

- **CFF 1 : 113 Stagiaires**
 - 3 Modules U9 → 42
 - 3 Modules U11 → 50
 - 1 CFF1 → 21
- **CFF 2 : 33 Stagiaires**
 - 2 CFF2 → 33
- **CFF 3 : 26 Stagiaires**
 - 2 CFF3 → 26
- **CFF4 : 8 Stagiaires**
 - 1 CFF4 → 8

Certification :

- 77 candidats sur 5 certifications

Formations de spécialité :

- Module U7 : Annulé
- Module Gardiens de But : 10 stagiaires

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs :

Label Jeunes :

- 2 clubs en demande (Procédure en cours)
- 8 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 16 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 1 club en demande (Procédure en cours)
- 3 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 10 clubs en suivi

Programme Educatif Fédéral :

- 45 Clubs engagés

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal :
 - 24 équipes engagées en U13
 - 24 équipes engagées en U15

Actions promotionnelles :

- Plateau départemental U7 : 58 équipes représentant 29 clubs
- Journée d'accueil U9 : 72 équipes représentant 26 clubs sur 2 sites
- Challenge U11 du Conseil Départemental : 32 équipes représentant 18 cantons
- Festival U13 PITCH : 16 équipes garçons + 4 équipes filles
- Foot en marchant : 2 rassemblements pour faire découvrir la pratique
- "Golf Foot : annulé

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL GARÇONS

U12

- 160 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 24 joueurs hors section sportive positionnés sur des Centres de Perfectionnement
- 5 joueurs convoqués sur un rassemblement régional

U13

- 170 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 24 joueurs hors section sportive positionnés sur des Centres de Perfectionnement
- 16 joueurs convoqués pour le recrutement du Pôle Espoir LAuRAFoot
- 1 joueur retenu pour le Pôle Espoir

U14

- 46 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 36 joueurs suivis sur la saison
- 5 opérations de perfectionnement ou sélection
- 1 joueur retenu pour le dernier Rassemblement Régional

U15

- 38 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 opérations de sélection
- 2 joueurs retenus pour les premiers Rassemblements Régionaux

U16

- 38 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 1 opération de sélection
- 2 joueurs retenus pour les Rassemblements Régionaux

Futsal U15

- 23 joueurs observés
- 1 opération de sélection
- 1 joueur retenu pour le Pôle France Futsal

Gardiens de but

- 20 joueurs suivis sur la saison
- 4 opérations spécifiques de perfectionnement

COMMISSION des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

L'effectif de la CDTIS est de 10 personnes : BACONNET Jean Paul – BAILLET Georges - BOURDON Bernard – JANNET Jean François – JANTET Bernard - MAGDELEINE Guy – MEO Marc - MONTBARBON Gérard – PELISSON Bernard - PELLET François et SERMET Dominique.

La commission s'est réunie à trois reprises et a programmé la dernière de la saison le 30 juin 2023. Elle a travaillé principalement par voie informatique pour l'échange des données via les propriétaires des installations et la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

En marge des vérifications réglementaires périodiques, les membres de la commission ont pour missions de :

- Réaliser des demandes d'avis préalables pour les propriétaires ayant des projets d'investissements ou de modifications de leurs installations sportives.
- Valider les conformités d'installations ayant fait l'objet de demandes de subvention de la part de Ligue de Football Amateur par l'intermédiaire du FAFA.
- Conseiller les propriétaires des installations pour lever des non-conformités, pour préparer des projets.
- Préparer les visites périodiques des terrains et des éclairages pour la saison 2023/2024.

Pour la saison 2022/2023, le recensement a donné le résultat suivant :

- 238 terrains dont 194 pelouses naturelles, 32 pelouses synthétiques et 12 stabilisés.
- 172 éclairages de terrains.

- Les vérifications 2022/2023 ont portées sur :

- 32 installations dans le cadre des visites décennales ou de transformations.
- 51 éclairages dans le cadre des visites bisannuelles ou de modifications.

Les membres de la CDTIS remercient les dirigeants des clubs et les propriétaires des installations pour leur étroite collaboration permettant de travailler de manière cohérente et efficace.

Pour les membres de la CDTIS
Jean François JANNET

COMMISSION FOOT REDUIT

Vous trouvez le calendrier général sur le site ainsi que nos propositions de Niveaux pour les U11 et les U13. ([Accueil](#) [Foot Réduit](#) [Image](#) « [Informations Foot Réduit](#) [Choisir la Catégorie voulue](#) »).

Début des rencontres

- U13 : 1^{er} tour du Festival Pitch le 14 Octobre 2023
- 2^e tour du Festival Pitch le 11 Novembre 2023
- 1^{ère} journée de championnat le 16 Septembre 2023
- U11 : 1^{ère} journée de championnat le 16 Septembre 2023
- U9 : Journée d'accueil le 16 Septembre 2023
- 1^{er} Plateau le 23 Septembre 2023
- U7 : 1^{er} Plateau le 23 Septembre 2023

Réunions « J'accompagne »

Voir la liste des clubs par secteur et les lieux sur le site

Foot Réduit **Image « Informations Foot Réduit Choisir la Catégorie voulue »**.

Bas Bugey : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à Belley (stade)

Bugey : le jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à Loyettes (salle des mariages, 101 rue de la Mairie)
Le lundi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Haut Bugey : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à Montréal (stade).

Bresse : le jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à Bourg en Bresse (La Chagne)
Le jeudi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Dombes Côtière : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à St Maurice de Beynost (Forum)

Val de Saône : le lundi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à St Trivier / Moignans (salle polyvalente)
Le jeudi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Engagements des équipes

Merci de confirmer, engager ou retirer vos équipes par l'intermédiaire de Foot-clubs. Pour les changements de Niveau de vos équipes, adresser un mail au District.

Rappel : Indices des équipes

U13 : 1, 2, 3,

U11 : 1, 2, 3,

U9 : 91, 92, 93,

U7 : 71, 72, 73,

Festival Foot U13 Pitch

Le premier tour du festival Foot U13 Pitch de la saison **2023 – 2024** se déroulera le **samedi 14 Octobre 2023 et le second tour le samedi 11 Novembre**. Les équipes premières de chaque club sont automatiquement engagées.

Si vous ne souhaitez pas participer, merci de faire un mail au District. Réponse pour le mercredi 6 Septembre 2023 dernier délai.

Bonnes vacances à tous.

La Commission Foot Réduit
Benoit Pierre, Chêne Patrick, Debost Frédéric
et Teppe Patrick

Vote de l'assemblée sur l'ensemble des rapports : adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2023 (sauf l'article 25 qui a été voté en Octobre 2022 et applicable pour la saison 2022/2023).

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 24 – Accessions – Descentes</u> <u>Précisions sur les montées et descentes</u> [...]</p>	<p><u>Article 24 – Accessions – Descentes</u> <u>Précisions sur les montées et descentes</u> [...] Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième de D1 ne puisse pas monter en R3, c'est le 3ème qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3ème).</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> <u>Caisse de péréquation</u> : A la fin des matchs retour, la moyenne des frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats libres séniors D1, D2, D3 est effectuée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne, versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. En cas de forfait, les frais d'arbitrage sont supportés intégralement par le club ayant déclaré forfait.</p>	<p><u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> [---] [---] <u>Règlements des frais de déplacements</u> : <u>Caisse de péréquation</u> : En fin de saison une moyenne des frais de déplacement supportés par les clubs participant aux championnats de D1, D2, D3 et D4 est effectuée à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des frais de déplacement pour la poule de D1 - moyenne des frais de déplacement pour les 2 poules de D2 - moyenne des frais de déplacement pour les 3 poules de D3 - moyenne des frais de déplacement pour les 4 poules de D4 <p>Les clubs ayant des frais de déplacement inférieurs à la moyenne de son niveau versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant des frais de déplacement supérieurs à la moyenne se voient rembourser l'excédent.</p> <p>Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul</p>

	<p>sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D5 : 2^{ème} phase – 1^{er} niveau - Féminines à 11 : 2^{ème} phase - U18 : 3^{ème} phase – D1 - U15 : 3^{ème} phase – D1 <p>Lorsqu'une équipe visiteuse est forfait, le déplacement ne sera pas pris en compte.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 50 – Appels</u> <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoire des Coupes Nationales et Coupes Régionales). • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition. • Porte sur le classement en fin de saison <p>Il va de soi que les Commissions de 1^{ère} instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ouvrables pour les cas mentionnés ci-dessus.</p>	<p><u>Article 50 – Appels</u> <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat. • Porte sur le classement en fin de saison. <p>Il va de soi que les Commissions de 1^{ère} instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</u></p> <p>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.</p> <p>En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club</p>	<p><u>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</u></p> <p>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.</p> <p>En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club</p>

Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)

ELEMENTS ENTRAINANT SANCTIONS

~~1. Non respect de l'article 1 alinéa 1 des Statuts de la FFF :~~

~~"L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.~~

~~La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.~~

~~Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.~~

~~A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :~~

- ~~– tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,~~
- ~~– tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,~~
- ~~– tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,~~
- ~~– toute forme d'incivilité.~~

~~Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.~~

~~Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées". Est concerné, tout~~

Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)

Les conditions de retrait du label

Le Label Jeunes / le Label Ecole Féminine de Football / le Label Jeunes Futsal peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.

Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs
- Mise hors compétitions d'une équipe du club
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club
- 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
- 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié.

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).

<p>manquement avéré à cet article, sanctionné disciplinairement ou non.</p> <p>2. Fraudes, fraude sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs...</p> <p>3. Mise hors-compétitions d'une équipe du club.</p> <p>4. Coup(s) à officiel par un licencié, membre, préposé, salarié ou bénévole du club.</p> <p>5. Licencié Joueur du club : à partir du 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.</p> <p>6. Licencié Entraîneur, Educateur, Dirigeant, salarié, préposé, bénévole : dès la 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure ou égale à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.</p> <p>Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).</p>	
--	--

Ancien texte	Nouveau texte
<p>CHAMPIONNAT DES U15 et U18 <u>REGLEMENTS U15 et U18</u></p>	<p>CHAMPIONNAT DES U15 et U18 <u>REGLEMENTS U15 et U18</u></p> <p><u>Additifs au règlement</u> Récompense « PETIT POU CET » Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4^{ème} tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé. En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L'AIN</p> <p>[---] [---]</p> <p>COUPE René MORANDAS (vétérans)</p>	<p>COUPES DE L'AIN</p> <p>[---] [---]</p> <p>COUPE René MORANDAS (vétérans)</p>

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.
~~Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).~~

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.
**Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétéran pouvant être complétées par 2 joueurs titulaires de licence senior de plus de 30 ans à la date d'enregistrement de la licence.
Les tacles sont interdits !**

Catégories d'âge

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

- U6 et U6 F : nés en 2018 **ou 2019** dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2017 ;
- U8 et U8 F : nés en 2016 ;
- U9 et U9 F : nés en 2015 ;
- U10 et U10 F : nés en 2014 ;
- U11 et U11 F : nés en 2013 ;
- U12 et U12 F : nés en 2012 ;
- U13 et U13 F : nés en 2011 ;
- U14 et U14 F : nés en 2010 ;
- U15 et U15 F : nés en 2009 ;
- U16 et U16 F : nés en 2008 ;
- U17 et U17 F : nés en 2007 ;
- U18 et U18 F : nés en 2006 ;
- U19 et U19 F : nés en 2005 ;
- Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

TITRE 4

PROCEDURES ET PENALITES

ANCIEN TEXTE

Article 47 – Règlement financier

47.1) Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués les 31 octobre, 30 mars et 30 juin comprenant :

- pour le 1^{er} arrêté :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2^{ème} arrêté :

- 1- les droits d'engagements jeunes
- 2- les amendes et sanctions

- pour le 3^{ème} arrêté :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 – le solde de la saison

47.2) Modalités de règlement

Emission du relevé de compte à la date J.

Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

47.3) Procédures et sanctions

A) En cas de défaut de paiement, à J 30, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, à J 45, il sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

B) A J 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera affecté au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La Commission des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

C) A J 75, si la situation n'a pas été régularisée le club sera mis hors compétition.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission des Règlements, par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé sera mise hors compétition définitivement avec des conséquences équivalentes au forfait général, voir art 23.3.3 - des RS du District - (Championnat et Coupes District).

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations

Reprend l'article 47.2 et 47.3

Etape	Calendrier	Mode d'envoi	Sanction	Information
Relevé	J	Courrier simple		club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement ...		club
Relance 1	J + 30	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail		club
Relance 2	J + 45	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 3	J + 60	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 4	J + 75	LR + AR plus journal District	Mise hors compétition (1)	club

		Courrier simple + mail		
--	--	------------------------	--	--

(1) ces sanctions s'appliquent pour les 3 premières échéances - la 4ème échéance sera traitée selon les modalités de l'art. 47.4

47.4) Situation du club en fin de saison

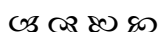
Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier.

Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.



NOUVEAU TEXTE

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc...).

Article 47.1 – Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :
 - 1 - le montant de la cotisation du District
 - 2 - le montant des frais à la communication
 - 3 - les droits d'engagements
 - 4 - la péréquation / arbitrage
 - 5 - le montant des annuaires supplémentaires
 - 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2^{ème} relevé :
 - 1 - les droits d'engagements jeunes
 - 2 - les amendes et sanctions

- pour le 3^{ème} relevé :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 - le solde de la saison dont les péréquations

Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d’émission, voir article 47.1 ci-avant).
Le club fait parvenir son règlement au District de l’Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d’émission du relevé de compte.

Lorsqu’un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l’étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d’échéance (J + 20 après l’émission du relevé).

Excepté s’il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l’échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l’application d’une pénalité de quatre points fermes au classement de l’équipe première à chaque échéance non honorée.

Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d’une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l’adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n’ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l’Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d’un retrait de deux points avec sursis au classement de l’équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.

Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l’adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l’Ain.

b) A J + 60, si la situation n’a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l’équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l’échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D’ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/

Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site	-4 points	Club

		internet + mail		
			En plus , si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements	-4 points	Club

		sur site internet + mail		
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.

En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis du District de l'Ain de Football la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

VOEUX

FC Serrières Villebois

- Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions.

La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF.

Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima.

A ce jour, dans aucun texte règlementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné.

Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF.

P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAuRAFoot.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot.

AS Dortan Lavancia

Intégration d'équipe foot à 8 en championnats U15/U18 à 11 pour les saisons à venir

Des clubs se trouve en début saison avec un nombre de joueur limité en catégorie U15 et U18 pour le football à 11 mais avec la possibilité de faire une équipe de foot à 8.

De même des clubs peuvent faire une équipe de foot à 11 mais dans l'impossibilité de faire deux équipes.

Les clubs peuvent engager une équipe de foot à 8 et les clubs qui ont une équipe à 11 d'engager une 2ème équipe en foot à 8.

Les jours de matchs les équipes qui jouent à 11 devront jouer à 8.

L'AS Dortan Lavancia propose l'intégration d'équipes foot à 8 dans les championnats U15/U18 à 11.

Les règles de jeu seraient celles pratiquées en U13.

Possibilité de basculer entre chaque phase entre championnats foot à 8 ou foot à 11 ou inversement.

Le district du Jura a ce type de fonctionnement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vote de l'assemblée générale : rejeté à la majorité.

FC Veyle Saône

Le club du FC Veyle Saône par la voix de son directeur sportif souhaite formuler 2 vœux pour l'assemblée du District de L'Ain qui se tiendra le 23/06/2023.

Vœu 1:

Evolution du texte pour les modifications de rencontres au niveau de la zone verte afin de se calquer sur celle de la Laura Foot, que l'accord de l'adversaire ne soit pas nécessaire si la demande est à un horaire légal ou autorisé.

Texte District:

30.6) Pour tout changement d'horaire, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire.

- Période VERTE : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait par Footclubs. L'accord de la commission sportive est systématique.

Texte Ligue:

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Avis du Comité de Direction : avis favorable en restant à l'horaire de 24h00 et non pas 18H00.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.

Vœu 2:

Modification de l'article 22.2 afin de lever toutes ambiguïtés sur la qualification des équipiers premiers.

Texte Actuel:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut

déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Texte Modifié:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente **en équipe supérieure**, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.

AS Misérieux Trévoux

Nous souhaiterions proposer le vœu suivant : que le nombre d'accompagnants autorisés sur le banc de touche en District, soit porté à 3 personnes, alors qu'il est seulement de 2 personnes actuellement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vote de l'assemblée générale : rejeté à la majorité.

ESB Marboz

Par la présente, le club de l'ESB MARBOZ propose 3 vœux :

Vœux 1 :

Précisions dans l'article 22.2 :

Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures **au repos** ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé

Avis du Comité de Direction : sans avis.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.

Vœux 2 :

Modification dans l'article 22.1 : Avoir les mêmes règlements qu'en Laurafoot

Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures. Ce dispositif est Valade au cours des 5 dernières rencontres de championnat

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vote de l'assemblée générale : rejeté à la majorité.

Vœux 3 :

Règlements des coupes ; Coupe René MORANDAS

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).

Autorisation d'avoir 16 joueurs sur la feuille de match

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vote de l'assemblée générale : rejeté à la majorité.

US Ardent Marchon

Vœux 3)

Faire voter tous les clubs lors de la prochaine AG, en leur demandant s'ils sont « d'accord » ou « pas d'accord » de défrayer les km des arbitres à hauteur du nombre de véhicules réellement utilisés pour arbitrer un match.

En résumé, si 1, 2 ou 3 arbitres désignés se déplacent dans 1 seule voiture, le montant du chèque de défraiement des indemnités de déplacement ne doit s'élever qu'à 1 seule voiture.

Avis du Comité de Direction : renseignements seront pris auprès du service juridique.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot.

ATT Oyonnax

Le club de l'ASTT Oyonnax propose des modifications sur l'**article 21.3 Obligation concernant les équipes de jeunes** voté lors de l'AG en 2018 pour discussion et soumission au vote lors l'AG qui se tiendra à LAVANCIA le Vendredi 23 Juin 2023. (voir document en PJ)

En effet, après une profonde analyse de l'article existant, nous souhaitons apporter des modifications pour améliorer la compréhension et la bonne application de ce point de règlement.

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous sommes bien entendu conscients des efforts à fournir afin de promouvoir la pratique sportive de nos jeunes. Cependant, il faut aussi que les règlements ne négligent pas les difficultés que peuvent avoir certains clubs de notre département en termes de structure et d'accompagnement des équipes jeunes. Il ne faut pas que les règlements laissent penser que l'élite départementale n'est réservée qu'aux clubs ultrastructurés. Les niveaux de D1 et D2 ne doivent pas avoir l'image d'une Super League, pour rappel ces derniers se situent respectivement au 9^{ème} et 10^{ème} échelon du football français. Il doit y avoir de la place pour laisser l'opportunité aux « petits clubs » qui veulent se développer.

Parmi les modifications souhaitées, la principale demande est d'abord un alignement de l'obligation en D1 afin qu'elle soit identique à l'exigence définie pour la R3-LAuRAFoot dans l'article 4.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot 2022-2023 : « Division R3 : Deux équipes de jeunes. ».

Nous pensons aussi que les critères de couverture vis-à-vis de l'obligation via une entente (ou un groupement) de club doivent être facilitée.

En effet, l'article actuel prévoit bien la couverture via une entente (ou un groupement) de club à condition que le club soumis à obligation fournit la totalité des licenciés pour constituer seul une (ou des) équipe(s) jeunes. Cela est contraire à la possibilité de promouvoir la pratique du football aux jeunes, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète ce qui pour rappel est l'essence même de l'entente ou du groupement de jeune.

Les autres modifications souhaitées amènent un éclaircissement des sanctions encourues (tout en les alignant aux sanctions définies en LAuRAFoot) ainsi qu'une volonté d'avoir un suivi et une communication officielle par le district de la situation des clubs en infraction sans oublier de laisser la possibilité au club de se mettre en conformité en cours de saison (semblable au statut de l'arbitrage).

En espérant la prise en compte attentive de notre courrier, nous comptons sur l'attention particulière qui sera portée par le district et tous les clubs de l'Ain afin de comprendre que les modifications demandées ne sont là que pour éclaircir un point de règlement et se mettre en conformité avec ceux présents pour le même sujet eu LAuRAFoot.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes

21.3.1) Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats de District Seniors D1 et D2 sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 :

D1 : Deux équipes de jeunes (identique à l'obligation appliquée en R3 - LAURAFoot)

D2 : Une équipe de jeunes

21.3.2) Lorsque plusieurs clubs soumis à l'obligation opèrent un regroupement (entente ou groupement) des équipes de jeunes :

21.3.1.a) Ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

21.3.2.b) Les clubs ayant créé une entente pourront inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21.3, à condition qu'ils possèdent un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âges concernées.

21.3.3) Pour être prises en compte, les équipes de jeunes devront terminer la dernière phase de leur championnat. Une équipe est considérée avoir terminé la dernière phase du championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

21.3.4) Le district est chargé de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1ère saison d'infraction : Dérogation sportive. Amende financière de 200 euros par obligation (identique à LAuRAFoot – Guide Financier 2022 / 2023)

- 2ème saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des championnats de District Seniors D1 ou D2 dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée à l'issue de ladite saison.

21.3.5) La constatation de la situation du club au regard des obligations relatives à l'article 21.3 se fera à l'issue de la première journée des compétitions et au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, le club en situation d'infraction sera avisé par le district, sur la boîte mail officiel du club, de l'obligation de se mettre en conformité avec les obligations de l'article 21.3 pour la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes.

Les équipes toujours en infraction au-delà de la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes seront automatiquement sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 21.3.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vote de l'assemblée générale (vote à bulletins secrets) : rejeté à la majorité (pour : 249 – contre : 488 – abstention : 199 – nul : 25).

ELECTION MEMBRE COMITE DE DIRECTION

Extrait de l'article 13 – Comité de Direction

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

Candidature de Mme VIOLETT Sonia

Vote de l'assemblée : élue à la majorité (878 voix).

ELECTIONS DES DELEGUES DU DISTRICT AUX AG DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Inscrits : 95 clubs représentant 1.089 voix.

Votants : 78 clubs représentant 961 voix.

Sont élus :

BENOIT Pierre : 905 voix
BERNARD Alain : 917 voix
CHENE Patrick : 887 voix
CONTET Jacques : 926 voix
DELIANCE Maurice : 871 voix
GAILLARD Colette : 800 voix
GUTIERREZ Raul : 836 voix
JOSSERAND Alain : 926 voix
MAIRE Jacques : 869 voix
PITARD Patrick : 883 voix

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

Jean Marie ABBEY présente le budget prévisionnel et explique les écarts significatifs.

Vote de l'assemblée générale : adopté à l'unanimité.

LIEU DE LA PROCHAINE AG

Le club de BRESSE FOOT 01 a candidaté pour l'AG de fin de saison 2024.
La date sera communiquée très prochainement.

INTERVENTION DE M. Cédric BREGAND

Bonsoir à toutes et tous,

Je suis M. Cédric BREGAND, agent de renseignement au sein du SDRT 01, correspondant hooliganisme-violences dans les stades pour le département de l'Ain.

Le SDRT est un service de renseignement mixte (police – gendarmerie) qui officie sur l'ensemble du département sur les thématiques sociales, sociétales, économiques, la radicalisation et les violences urbaines.

Dans le cadre du sport, mon rôle est de prévenir, anticiper et mettre en place des dispositifs afin d'éviter tout débordement que ce soit dans le football amateur, le basket professionnel européen (JL Bourg en Eurocup avec un phénomène de hooliganisme dans le basket européen (Balkans) ou toute autre discipline sportive.

Ne vous attendez pas à des solutions clé, vous allez être déçus.

La présence du référent hooliganisme est obligatoire or les matchs professionnels de Ligue 1 et Ligue 2 de football (ce qui a été le cas pour les 3 saisons passées en Ligue 2 du FBBP 01 de 2015 à 2018).

Nous travaillons en lien avec la Division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) et la préfecture de l'Ain.

Nous travaillons étroitement depuis plusieurs années avec le District de l'Ain de Football, notamment en ce qui concerne les matchs sensibles ou à risques.

Pour ce qui est des matchs classés à risques par la Commission Prévention, classés selon la sensibilité du match (enjeux sportifs, antécédents, clubs régulièrement concernés par des matchs à incidents, etc.), un dispositif est mis en place.

Nous participons également aux différentes réunions appelées « Réunion des clubs à aider », réunissant des clubs qui ont connu des difficultés en termes de discipline ou d'incivilités afin d'échanger en ciblant les difficultés et en proposant des solutions.

Cadre général

Le 25 Septembre 2014, la F.F.F., le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports ont signé une convention visant à mieux lutter contre les violences commises à l'occasion de compétitions de football amateur.

Un observatoire des comportements a été mis en place à l'issue de cette convention. Ce logiciel permet pour chaque niveau de compétition de recenser les matchs concernés par les incidents les plus graves.

Dans l'Ain, pour la saison qui vient de se terminer, les chiffres sont encore plus élevés (99 incidents recensés : 46 % des violences verbales et 50 % des violences physiques) par rapport à la saison 2021/2022 (81 incidents recensés : 37 % des violences verbales et 58 % des violences physiques) malgré une augmentation d'arbitres de 20%.

Parmi les sanctions, les interdictions administratives de stade (IAS) sont prises par les préfectures à titre préventif, peuvent concerner le football amateur.

A la suite de condamnations, des peines complémentaires, sous forme d'interdiction judiciaire de stade, peuvent également être prononcées par les tribunaux.

Cette interdiction peut aller jusqu'à une durée de 24 mois pour une 1^{ère} IAS et jusqu'à 36 mois en cas de récidive.

En 2016, une nouvelle mesure restrictive a été créée : les interdictions commerciales de stade (ICS). Ce sont les organisateurs qui ont la main et qui peuvent interdire l'accès au stade à certaines personnes pour contribuer à la sécurité des matchs. Difficile à faire appliquer au sein de vos clubs amateurs car vous n'avez pas de billetterie et pas forcément de filtrage à l'entrée du stade.

A noter que la doctrine nationale prévoit un accès exceptionnel aux interdictions collectives de déplacement de supporters, meures qui ont montré une certaine limite car difficile à faire respecter. On s'oriente donc vers des mesures individuelles plus efficaces.

Communautarisme

La lutte contre le communautarisme est une autre volonté des instances administratives et judiciaires mais également de la F.F.F.

Par communautarisme, on ne parle pas de communautés étrangères, qui, de par leur origine, se réunissent autour d'une activité, je pense aux clubs turcs, portugais, espagnols, algériens de foot pour ne citer qu'eux.

La problématique est lorsque ce communautarisme se transforme en séparatisme, à l'encontre des idées de laïcité.

Je rappelle que tout discours ou affichage à caractère religieux ou idéologique, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse et tout acte de prosélytisme est formellement interdit.

La Ligue et le District sont au cœur du suivi de ce phénomène mis vous, dirigeants, vous êtes les premiers maillons de détection de ces déviations.

Radicalisation dans le sport

D'après des études récentes, les personnes radicalisées sont en général significativement moins importantes dans le sport qu'au sein de la population en général.

Pour autant, des faits de communautarisme et de radicalisation religieuse sont régulièrement détectés, principalement au sein des sports de forme (salle de sport, fitness, musculation), des sports de combat ou de tir (entraînement pour un éventuel passage à l'acte) mais aussi dans le foot ou le futsal. Ce sont quasiment exclusivement des hommes de moins de 30 ans, socialement précaires et peu qualifiés.

Le point positif est que le sport contribue, pour une grande part, à la déradicalisation ou plutôt à la « modération » de la radicalisation.

Dans le cas de découverte au sein de vos clubs de pratiques déviantes, le premier réflexe est souvent d'étouffer l'affaire ou de gérer la situation en interne afin de ne pas nuire à la réputation du club. En sachant que les préfets peuvent procéder à la fermeture temporaire ou définitive d'une association ou d'une structure sportive dès lors que la sécurité morale des pratiquants est en jeu.

Il est préférable d'aviser le SDRT de l'Ain en charge du suivi de la radicalisation sur le département afin de procéder à une évaluation. Elle sera discrète et fiable.

Autre point de violence, les violences sexistes et sexuelles, qui sont pour le coup plus prégnantes dans le sport associatif. Portez une attention particulière aux comportements lors des stages pendant les vacances scolaires avec des hébergements de nuit.

Conclusion

Vous présidents de clubs, dirigeants, éducateurs, bénévoles, au-delà de votre engagement, qui est louable et chronophage, vous avez des devoirs :

- devoirs de ne pas accepter les violences, quelles qu'elles soient
- devoirs de ne pas accepter les incivilités, les insultes, les intimidations
- devoirs de ne pas accepter les actes de discrimination, de racisme, d'homophobie

On ne peut minimiser un quelconque écart, le sport est un jeu, il est également un moyen d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale et d'émancipation, gardons le sport comme il doit être.

Je vous remercie de votre attention, n'hésitez pas à me contacter au besoin et je tiens à remercier les dirigeants du District dont son président, tout d'abord pour l'invitation puis pour les échanges réguliers et constructifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Joël MALIN, président du District, lève la séance à 22 h 15.